

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1187**7 août 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| ABN AMRO Funds, Luxembourg | 56976 | Heracles S.A., Luxembourg | 56970 |
| ADIG World Invest 9/2007 | 56936 | Hivesta S.A.H., Luxembourg | 56975 |
| AG 1990 Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 56962 | Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg | 56974 |
| Andorfons Internacional | 56930 | Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg | 56974 |
| Atayo S.A., Luxembourg | 56972 | Irone S.A.H., Luxembourg | 56966 |
| Bächtrans Luxembourg, S.à r.l., Frisange | 56971 | Irone S.A.H., Luxembourg | 56968 |
| Bächtrans Luxembourg, S.à r.l., Frisange | 56971 | Irone S.A.H., Luxembourg | 56968 |
| Beausoleil Financière S.A.H., Luxembourg | 56961 | Kohl & Partner S.A., Luxembourg | 56960 |
| Blito Holding S.A., Luxembourg | 56961 | Lavari S.A., Luxembourg | 56973 |
| Bremen S.A.H., Luxembourg | 56962 | Medical Founders Holding S.A., Luxembourg | 56976 |
| Bremen S.A.H., Luxembourg | 56963 | Metals Finance Invest S.A., Luxembourg | 56952 |
| Camy Transports, S.à r.l., Luxembourg | 56954 | Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg | 56975 |
| Camy Transports, S.à r.l., Luxembourg | 56954 | Orchestre Symphonique "Le Cercle", A.s.b.l., Association sans but lucratif, Rumelange | 56938 |
| Chesapeake Investments Company, S.à r.l., Luxembourg | 56968 | Orysia S.A.H., Luxembourg | 56972 |
| Chinese King, S.à r.l., Luxembourg | 56971 | Pamela Immo S.A., Luxembourg | 56969 |
| Chinese King, S.à r.l., Luxembourg | 56971 | Proginvest S.A., Luxembourg | 56959 |
| Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxembourg | 56957 | Proginvest S.A., Luxembourg | 56960 |
| Deutsche Wohnen AG, Eschborn | 56973 | ProLogis Netherlands XI, S.à r.l., Luxembourg .. | 56945 |
| DVGS International, S.à r.l., Remich | 56969 | ProLogis Netherlands XI, S.à r.l., Luxembourg .. | 56945 |
| Edizioni Design S.A., Luxembourg | 56970 | ProLogis UK XCIX, S.à r.l., Luxembourg | 56948 |
| Edizioni Design S.A., Luxembourg | 56970 | ProLogis UK XCVII, S.à r.l., Luxembourg | 56931 |
| Estate Investments S.A.H., Luxembourg | 56958 | ProLogis UK XCVIII, S.à r.l., Luxembourg | 56941 |
| Eternit Services S.A., Luxembourg | 56965 | Ravago S.A., Luxembourg | 56973 |
| Eternit Services S.A., Luxembourg | 56965 | Real Properties S.A., Luxembourg | 56969 |
| Euronetics International S.A., Luxembourg | 56931 | Société Européenne Hôtelière S.A., Luxembourg | 56967 |
| Finbourg Finance S.A., Luxembourg | 56955 | Société Européenne Hôtelière S.A., Luxembourg | 56967 |
| Finbourg Finance S.A., Luxembourg | 56957 | Société Européenne Hôtelière S.A., Luxembourg | 56967 |
| FL Trust Switzerland, Sicav, Luxembourg | 56972 | Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg | 56974 |
| (La) Forêt S.A.H., Luxembourg | 56947 | Taillevent S.A.H., Luxembourg | 56973 |
| Fortitudo S.A., Luxembourg | 56967 | TFSA Holdings S.A., Luxembourg | 56964 |
| Fortitudo S.A., Luxembourg | 56966 | UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg | 56975 |
| Fundmar S.A., Luxembourg | 56962 | Val Participations S.A., Luxembourg | 56969 |
| Goodyear Finance Holding S.A., Colmar-Berg | 56963 | Venus Entreprises Holding S.A., Luxembourg .. | 56940 |
| Goodyear Finance Holding S.A., Colmar-Berg | 56968 | Venus Entreprises Holding S.A., Luxembourg .. | 56940 |
| Goodyear S.A., Colmar-Berg | 56937 | VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 56969 |
| Harisha Holding S.A., Luxembourg | 56974 | Wingfoot Luxembourg, S.à r.l., Colmar-Berg | 56968 |
| Heracles S.A., Luxembourg | 56970 | | |

ANDORFONS INTERNACIONAL, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian of ANDORFONS INTERNACIONAL, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), have agreed to the following amendments to the Management Regulations of the Fund:

The First Addendum to the Management Regulations of the Fund relating to the Andorfons Internacional - High Yield Euro Portfolio shall be amended in order to be read as follows

«Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ANDORFONS INTERNACIONAL, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio is created within the Fund under the name ANDORFONS INTERNACIONAL - High Yield Euro Portfolio (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class High Yield Euro Portfolio A («class A Shares»), of class High Yield Euro Portfolio A2 («class A2 Shares»), of class High Yield Euro Portfolio B («class B Shares»), of class High Yield Euro Portfolio B2 («class B2 Shares»), of class High Yield Euro Portfolio C («class C Shares»), of class High Yield Euro Portfolio I («class I Shares»), of class High Yield Euro Portfolio J («class J Shares»), of class High Yield Euro Portfolio AJ («class AJ Shares»), of class High Yield Euro Portfolio M («class M Shares»), of class High Yield Euro Portfolio M2 («class M2 Shares») and of class High Yield Euro Portfolio M3 («class M3 Shares»).

The Shares of each class are initially issued at a base price determined by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, subject to the sales charge or contingent deferred sales charge and/or redemption fee provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of each class which shall be published in the sales documents.

In respect of the following classes and at the rates set out below, the Fund will pay a distribution fee calculated on the average daily net asset value of the portion of the net assets attributable to such Share class, such fee to be deducted from the portion of the net assets attributable to such class.

| Share Class | % p.a. |
|-------------|--------|
| M | 0.65% |
| M2 | None |
| M3 | None |

In respect of such other Share classes, the Fund may pay such distribution fee as may be determined by the Board of Directors of the Management Company.

In respect of the following classes and at the rates set out below, the Fund will pay a shareholder servicing fee calculated on the average daily net asset value of the portion of the net assets attributable to such Share class, such fee to be deducted from the portion of the net assets attributable to such class.

| Share Class | % p.a. |
|-------------|--------|
| M | 1.00% |
| M2 | 1.00% |
| M3 | None |

In respect of such other Share classes, the Fund may pay such shareholder servicing fee as may be determined by the Board of Directors of the Management Company.

Each Share class shall be subject to the minimum subscription requirement specified in the sales documents.

The sale of some of the Share classes may be restricted by the Management Company to specific jurisdictions.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

Shares may be converted into Shares of other Portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to produce high current income as well as overall return. In seeking to achieve this objective, the Portfolio invests primarily in high yield debt securities of issuers located throughout the world, particularly U.S. issuers and issuers in certain other Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») countries. Specifically, the Portfolio intends under normal market conditions to invest at least 75% of its total assets in high yield non-investment grade (i.e. rated lower than Baa3 by Moody's or lower than BBB- by S&P or comparably rated by another internationally recognized statistical rating organization («ISRO»)) debt securities of U.S. corporate issuers and certain other OECD corporate issuers. The Portfolio, however, is not prohibited from investing in other types of debt securities, including non-rated debt securities of comparable quality, as determined by the Investment Manager, senior and subordinated loans, both secured and unsecured, and convertible debt instruments, as well as preferred stock.

The high yield non-investment grade debt securities and other securities in which the Portfolio invests may be denominated in Euro and other currencies. The Portfolio may use over the over-the-counter («OTC») derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions in seeking to hedge against interest rate and currency fluctuations. Under normal market conditions, the Portfolio expects that all or substantially all of its assets will be hedged to Euro.

The securities of corporate issuers of high yield non-investment grade debt securities in which the Portfolio invests may have equity features, such as conversion rights or warrants on securities, which may provide the Portfolio with opportunities to enhance its return on investment. Securities of that type will only be acquired if their income characteristics are those of high yield debt securities in the light of the purchase price payable by the Portfolio.

In addition, the Portfolio will not invest more than 10% of its assets in high yield non-investment grade debt securities of emerging market issuers.

The Management Company and any investment manager, investment advisor or sub-advisor are entitled to fees payable at the end of each month, at an aggregate annual rate not exceeding 0.85% of the average of the daily Net Asset Value during the relevant month.

Although the Portfolio is not obliged to make distributions, it may from time to time distribute its net investment income and realised and unrealised capital gains as specified in the sales documents of the Fund.

Made in Luxembourg on 19th July 2002.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHER HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56436/260/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.177.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(42722/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK XCVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr. David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK XCVII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., pre qualified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK XCVII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion,

la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 73, case 10. – Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42571/200/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ADIG WORLD INVEST 9/2007, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 202 vom 1. April 1998 unter dem Namen EuroWährungsGarant 3/2003 veröffentlicht.

Besonderer Teil

ADIG World Invest 9/2007

Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet ADIG World Invest 9/2007. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung ausgewählter Aktienmärkte zu beteiligen.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an ausgewählten Aktienindizes verbrieft, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 und TOPIX (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil von 50,- EUR nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Beteiligung der Anleger an den positiven durchschnittlichen Kursentwicklungen der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 sowie TOPIX und zur Absicherung eines Teils der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstitutionen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Amsterdam, London, Paris, New York, Tokio, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist und zusätzlich in New York am Vortag Börsentag war.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 25. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 2. September 2002 bis zum 1. September 2003. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 2. September und enden am 1. September

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 1. September 2007 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 22. Juni 2007.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 27. August 2007 beginnen und bis zum 31. August 2007 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen, da das Ende der Laufzeit, der 1. September 2007, nicht auf einen Bewertungstag fällt.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 27. August 2007 bis einschließlich 31. August 2007 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 10. Juli 2002.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58840/267/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 4.441.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 7 juin 2002, vol. 128, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-délégué

(42728/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ORCHESTRE SYMPHONIQUE «LE CERCLE», Association sans but lucratif.

Siège social: Rumelange.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Charles Tanson, retraité, luxembourgeois, demeurant à L-3743 Rumelange, 33, rue Nic Pletschette
 - 2) Monsieur Renzo Cinello, retraité, luxembourgeois, demeurant à L-3725 Rumelange, 17, rue Dr Flesch
 - 3) Monsieur Charlot Jeanty, retraité, luxembourgeois, demeurant à L-3735 Rumelange, 12, rue J.P. Glesener
 - 4) Monsieur Edmond Frantzen, retraité, luxembourgeois, demeurant à L- 3712 Rumelange, 38, rue des Artisans
 - 5) Madame Mariette Keiser, épouse Frantzen, sans état, luxembourgeoise, demeurant à L-3712 Rumelange, 38, rue des Artisans
 - 6) Monsieur Jean-Pierre Kieffer, retraité, luxembourgeois, demeurant à L-5960 Itzig, 69, rue de l'Horizon
 - 7) Monsieur Claude Morbe, employé privé, luxembourgeois, demeurant à L-3736 Rumelange, 23, rue St. Joseph
 - 8) Madame Liette Haeck, épouse Morbe, employée privée, luxembourgeoise, demeurant à L-3736 Rumelange, 23, rue St. Joseph
 - 9) Madame Margot Wagner, employée privée, luxembourgeoise, demeurant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 11, Place Winston Churchill
 - 10) Monsieur Laurent Eck, employé privé, luxembourgeois, demeurant à L-3720 Rumelange, 82, rue d'Esch
 - 11) Madame Lydie Lorang, avocat, luxembourgeoise, demeurant à L-3721 Rumelange, 45, rue d'Esch
- et toutes les personnes admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée - Objet**Art. 1^{er}.** L'association se nomme ORCHESTRE SYMPHONIQUE "LE CERCLE".**Art. 2.** Le siège social de l'Association est fixé dans la commune de Rumelange. Il pourra être transféré dans le périmètre de la commune de Rumelange par simple décision du bureau sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale suivante.**Art. 3.** L'association a pour but l'étude et la promotion de la musique symphonique au sens le plus large du terme. A cet effet l'association se propose d'organiser des concerts, des représentations théâtrales, des bals etc. afin de permettre aux citoyens un accès plus facile à la musique classique et de permettre à des musiciens de jouer dans le cadre d'un orchestre philharmonique.**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Chapitre II. Membres****Art. 5.** L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires. Leur nombre est illimité mais ne pourra être inférieur à trois.**Art. 6.** Les membres actifs sont ceux qui s'engagent comme musiciens à participer aux festivités organisées par l'association. Les membres honoraires sont ceux qui auront réglé la cotisation annuelle.**Art. 7.** La cotisation maximale à payer par les membres est de 10,- EUR. Le comité fixera annuellement le montant de la cotisation pour l'avenir.**Art. 8.** Toute personne désirant devenir membre actif de l'association devra en faire la demande au comité qui prendra l'accord du chef d'orchestre.**Art. 9.** Le comité peut suspendre les droits d'un membre dans les cas suivants:

1. en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure par lettre recommandée, pour les membres honoraires
 2. en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'association;
 3. en cas d'absence inexcusée répétée pour les membres actifs au cours de l'exercice social.
- La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par la démission. Est réputé démissionnaire le membre honoraire qui n'a pas payé sa cotisation deux semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice pour lequel la cotisation est due;
2. par l'exclusion à la suite d'agissements manifestement préjudiciables au bon fonctionnement et/ou aux buts de l'association ou dans les cas prévus à l'article 9. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre III. Assemblée générale**Art. 11.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale, sera envoyée par lettre un mois avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. Le comité pourra décider qu'il soit pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;

2. la nomination. et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration donnée à un autre membre est admis lors des assemblées générales.

Aucun membre ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Art. 14. Tout membre pourra demander au comité la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers pourront demander la communication des extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant. Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 15. L'exercice social de l'association s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante inclus.

Chapitre IV. Comité

A. Composition et élection du Comité

Art. 16. L'association est dirigée par un comité composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire ainsi que de sept membres au moins à neuf membres au plus.

Le chef d'orchestre est d'office membre du comité avec voix consultative.

Art. 17. L'élection du président de l'association se fera par un vote séparé précédant immédiatement l'élection des autres membres du comité.

Le président est élu pour une durée de deux ans.

Art. 18. Peut être élu membre du comité tout membre actif ou honoraire de l'association tel que défini aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Art. 19. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale annuelle à la fin de chaque biennium pour une durée de deux ans.

Art. 20. Le droit de vote est conféré tant aux membres actifs de l'association qu'aux membres honoraires.

Chaque votant dispose d'autant de voix que de membres du comité à élire.

Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Un ballottage sera organisé pour déterminer en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats ceux qui accéderont au comité.

Les candidats non élus seront membres suppléants du comité, ils ont vocation à y accéder dans les cas prévus à l'article 21.

Art. 21. En cas de démission, de décès ou d'incapacité du président, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, laquelle pourvoira au remplacement du poste vacant dans les conditions reprises dans les articles qui précèdent.

En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du comité il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection du comité et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants du comité continuent d'administrer seuls l'association.

B. Fonctionnement et pouvoirs du comité

Art. 22. Le comité établit son règlement intérieur.

Il répartit les charges entre ses membres plus particulièrement celle de vice-président, de trésorier et de secrétaire. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres à voix consultative.

Art. 23. Le comité se réunit sur convocation faite par son président ou par d'autres membres.

Il a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 24. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du comité, dont celle du trésorier.

Ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à un ou plusieurs autres membres du comité.

Chapitre V. Comptes

Art. 25. L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse qui ne doivent pas être membres du comité, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale qui se prononce ensuite sur la décharge à donner au comité.

Art. 26. Le comité présentera annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale donnera quitus aux membres du comité pour la gestion de l'association.

Chapitre VI. Dispositions finales

Art. 27. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire ou, à défaut, un but caritatif.

Art. 29. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Assemblée générale

Les comparants se sont ensuite réunis en assemblée générale et ont élu:

Présidente:

Madame Lydie Lorange, préqualifiée

Membres du comité:

- 1) Monsieur Charles Tanson, préqualifié
- 2) Monsieur Renzo Cinello, préqualifié
- 3) Monsieur Charlot Jeanty, préqualifié
- 4) Monsieur Edmond Frantzen, préqualifié
- 5) Madame Mariette Keiser, épouse Frantzen, préqualifiée
- 6) Monsieur Jean-Pierre Kieffer, préqualifié
- 7) Monsieur Claude Morbe, préqualifié
- 8) Madame Liette Haeck, épouse Morbe, préqualifiée
- 9) Madame Margot Wagner, préqualifiée
- 10) Monsieur Laurent Eck, préqualifié
- 11) Madame Colette Dereppe, épouse Daxhelet, institutrice, préscolaire, demeurant à Rumelange
- 12) Monsieur Pascal Eyrich, employé privé, demeurant à Rumelange

L'assemblée décide en outre d'établir le siège social de l'association à Rumelange, 6, rue de la Fontaine

L'assemblée générale de ce jour a décidé à l'unanimité de fixer la cotisation annuelle à 6,- EUR.

Elle décide par ailleurs de nommer en tant que réviseurs de caisse pour une période de 2 ans:

- 1) Monsieur Benvenuto Bertame demeurant à Esch
- 2) Madame Josette Lentz, épouse Reggi, demeurant à Dudelange

Rumelange, le 24 juillet 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59257/999/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

VENUS ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.942.

Le bilan au 30 juin 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 15 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42817/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

VENUS ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2002

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VENUS ENTERPRISES HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42827/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ProLogis UK XCVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, which is duly represented by Mr David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK XCVIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by regis-

tered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK XCVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 73, case 11. – Reçu 125,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42572/200/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis NETHERLANDS XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.315.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(42741/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ProLogis NETHERLANDS XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.300.000,- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.315.

Annual General Meeting held in Luxembourg on May 27, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000 having notice that the accumulated losses of the Company are in excess of the half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000 and resolves, notwithstanding the losses of the Company, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the profit for this financial year amounting to 7,613.- EUR in order to compensate the losses of the previous years.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts and Dane Brooksher, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000, to the resigning manager Mr Robert Watson for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis NETHERLANDS X, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on May 27, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts and Dane Brooksher resigning managers, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and to Mr Robert Watson resigning manager for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

2. The profits have been allocated as follows:

- the profits for the financial year 2000 amounting to 7,613.- EUR has been carried forward in order to compensate the losses of the previous years.

May 27, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 27 mai 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts et Dane Brooksher gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2000 au 22 juin 2000 et à M. Robert Watson gérant démissionnaire pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2000 au 14 janvier 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000.

2. Les bénéfices ont été alloués comme suit:

- les bénéfices de l'exercice social 2000 s'élevant à un montant de 7.613,- EUR ont été reportés afin compenser les pertes de l'année précédente.

Le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42742/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

LA FORET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.572.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FORÊT S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.572, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 11 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 915 du 17 décembre 1998. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 29 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Grégory De Harenne, employé privé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 mai 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire;

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding LA FORÊT S.A.H. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.De Harenne, F.Rollin, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

F. Baden.

(42640/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK XCIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, which is duly represented by Mr. David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK XCIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-empting.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., pre qualified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK XCIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 73, case 12. – Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42573/200/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

METALS FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, représentée par son gérant Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, habilité à engager celle-ci par sa signature individuelle.

2.- Monsieur Pierre Schill, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METALS FINANCE INVEST S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à onze heures du matin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à onze heures en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| 1.- FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., prénommée, trois cent neuf actions | 309 actions |
| 2.- Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action | 1 action |
| Total: trois cent dix actions | <u>310 actions</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire;
 - b) Madame Denise Vervaet, employée privée, L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire;
 - c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 74, case 1.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

F. Baden.

(42574/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.308.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par les associés en date du 8 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42820/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.308.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 8 mars 2002

Les comptes sociaux au 31 décembre 2000 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42826/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.512.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S' est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBOURG FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.512, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 13 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Pascal Bouvy, juriste, demeurant à Saint-Mard,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 56.875.000,- EUR par l'émission de 2.275.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, par apport en nature de tout le patrimoine de la société AURAX EXPLOITATIEMAAT-CHAPPIJ B.V.

2.- Affectation du solde de l'apport en nature au poste bilantaire «prime d'émission».

3.- Fixation du capital autorisé à 250.000.000,- EUR et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six millions huit cent soixante-quinze mille euros (56.875.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quarante mille neuf cent vingt-cinq euros (97.440.925,- EUR) à cent cinquante-quatre millions trois cent quinze mille cent vingt-cinq euros (154.315.925,- EUR) par la création et l'émission de deux millions deux cent soixante-quinze mille (2.275.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune assorties d'une prime d'émission totale de onze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-deux euros (11.492.762,- EUR).

Souscription et libération

Les deux millions deux cent soixante-quinze mille (2.275.000) actions nouvelles sont souscrites par AURAX EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à Amsterdam, 113, Weesperstraat, ici représentée par Monsieur Pascal Bouvy, juriste, demeurant à Saint-Mard, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amsterdam, le 8 mai 2002, ci-annexée, et entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, se composant au 15 avril 2002 suivant bilan ci-annexé comme suit:

| <i>Actif</i> | <i>EUR</i> |
|---|----------------|
| Compte courant WINMARK BEHEER B.V. | 40.558.404 |
| Avoirs bancaires. | 30.000.000 |
| | <hr/> |
| | 70.558.404 |
| <i>Passif</i> | <i>EUR</i> |
| Capital social | 50.823.838 |
| Réserve prime d'émission | 507.780 |
| Réserves | 17.036.144 |
| | <hr/> |
| | 68.367.762 |
| Taxes | 251.495 |
| Dettes. | 1.939.147 |
| | <hr/> |
| | 70.558.404 |

Cet apport est évalué à soixante-huit millions trois cent soixante-sept mille sept cent soixante-deux euros (68.367.762,- EUR).

La différence entre ce montant et l'augmentation du capital, savoir onze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-deux euros (11.492.762,- EUR) est affectée à la prime d'émission.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport daté du 10 mai 2002 établi par TEMPLE AUDIT, réviseur d'entreprises, société civile ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparantes et le notaire, annexé aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion: (traduction)

«Basé sur les vérifications effectuées comme décrites ci-avant, nous considérons que:

- l'apport est au moins égal au nombre et à la valeur des 2.275.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune à émettre avec une prime totalisant EUR 11.492.762; et
- n'avoir pas d'autre commentaire à faire quant à la valeur de l'apport.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre millions trois cent quinze mille neuf cent vingt-cinq euros (154.315.925,- EUR) représenté par six millions cent soixante-douze mille six cent trente-sept (6.172.637) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille soixante-quinze euros (95.684.075,- EUR), permettant au conseil d'administration de porter le capital social de son montant actuel de cent cinquante-quatre millions trois cent quinze mille neuf cent vingt-cinq euros (154.315.925,- EUR) à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 10 mai 2007.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le onzième alinéa et la première phrase du treizième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 5. Onzième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix millions (10.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

«**Art. 5. Treizième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 mai 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que l'apport en nature qui a été fait à la présente Société est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de 7.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bouvy, C. Waucquez, C. Coïs, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 12CS, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

F. Baden

(42635/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

F. Baden.

(42636/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 55.713.

Im Jahre zweitausendzwei, am achtundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz zu Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxembourg, unter Sektion B, Nummer 55.713 statt.

Die Versammlung wurde um 11.00 Uhr eröffnet,

unter dem Vorsitz von Herrn Fernand Schaus, Vice President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

welcher Dame Jacqueline Siebenaller, Assistant Vice-President, mit professioneller Adresse in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Daniel Breger, Mandatory CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Den Beschluss zu fassen, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

2. Die Ernennung eines Liquidators vorzunehmen sowie dessen Kompetenzen festzulegen.

II) Gegenwärtigen Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden. Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Die Einberufungen zu dieser außerordentlichen Generalversammlung wurden veröffentlicht:

- im Mémorial C, Nummer 656 vom 26. April 2002 und Nummer 728 vom 13. Mai 2002;

- im «Luxemburger Wort», vom 26. April und vom 13. Mai 2002;

- im «Tageblatt», vom 26. April und vom 13. Mai 2002;

- in der «Neue Zürcher Zeitung», vom 26. April 2002;

- im «Schweizerisches Handelsamtsblatt», vom 26. April 2002;

- in der «Börsenzeitung», vom 26. April.

Der Beweis dieser Veröffentlichung wurde der Versammlung erbracht.

IV) Es geht aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervor, daß von den 10.297.799 sich zum 27. Mai 2002 im Umlauf befindlichen Aktien, 128 Aktien anwesend oder vertreten sind.

Eine erste außerordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 19. April 2002 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde, gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Gemäß dem gleichen Artikel bedürfen die zu fassenden Beschlüsse der Zustimmung von zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktien, welches auch immer der vertretene Anteil des Kapitals ist.

V) Da somit gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist und rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, faßt die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxembourg.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und Folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Maßgabe daß sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle und bestimmte Operationen seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Nebenliquidatoren delegieren.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf eintausendzweihundert (1.200) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Schaus, J. Siebenaller, D. Breger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

R. Neuman.

(42600/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.819.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2002

Cet extrait remplace et annule l'extrait du procès-verbal enregistré à Luxembourg AJ le 28 mai 2002, vol. 119, art. 1659 et déposé au registre de commerce le 30 mai 2002, concernant la même assemblée générale annuelle:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ESTATE INVESTMENTS, réunie le 16 mai 2002 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart en tant qu'administrateurs avec effet immédiat. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date de cette assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Madame Juliette Lorang et Monsieur Koen van Baren en remplacement des administrateurs sortants avec effet immédiat. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Carl Speecke en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Septième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital souscrit de la société actuellement de huit millions de francs Belges (BEF 8.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs Belges (BEF 1.000,-) chacune, de sorte qu'il s'élève à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

Etant donné que les bénéfices sont insuffisants, l'assemblée décide de convertir le capital en euros sans procéder à l'augmentation du capital dans le cadre de la loi modifiée du 10 décembre 1998 concernant la conversion en euro du capital des sociétés commerciales.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, vers le 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(42794/029/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

**PROGINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. PROGINVEST HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.922.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PROGINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.922 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 27 mai 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1244 du 28 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROGINVEST S.A.»

2.- Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

3.- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social et son but.»

4.- Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts relatif à la dénomination de la société comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROGINVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social et l'article quinze des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet social et son but.»

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, A. Marechal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

F. Baden.

(42637/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PROGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

F. Baden.

(42638/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KOHL & PARTNER S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 63.640.

Auszug aus Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002

Das Verwaltungsratsmitglied Hans Kappes, Trier, wird von seinem Amt abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wählt die Versammlung einstimmig Herrn Christoph Schütz, D-Losheim, der das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 fortführt.

Luxembourg, den 14. Mai 2002.

Für die Richtigkeit
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(42809/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Aldo Spinelli, administrateur de sociétés, demeurant au 5, Via Maggio 89C, Genova,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mai 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.510, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 19 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 16 octobre 2001, non encore publié.

- Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

- Son mandant est devenu propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées. La dette à charge de la société figurant au bilan envers l'actionnaire s'est éteinte par compensation. Il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.Fasbender, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

F. Baden.

(42639/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BLITO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.166.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2002

Les actionnaires de la société BLITO HOLDING S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

1. Fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer à la fonction d'administrateur M. Mohammad Izzat Marie, Directeur Général, Abu Dhabi, qui terminera le mandat après l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

BLITO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42810/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

FUNDMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.714.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(42801/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

AG 1990 FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.729.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour AG 1990 FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(42804/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

**BREMEN S.A.H., Société Anonyme,
(anc. BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.117.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 194 du 14 juillet 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Elter, en date du 4 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 538 du 21 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Vanhaeperen, juriste, demeurant à Messancy, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Claude Probst-Catalogna, employée de banque, demeurant à Bereldange.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a) Modification de la dénomination sociale actuelle en celle de BREMEN S.A.H.
- b) Modification de l'article premier des statuts.
- c) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en celle de BREMEN S.A.H.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société existe sous la forme de société anonyme et sous la dénomination sociale de BREMEN S.A.H. Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: F. Vanhaeperen, M.-C. Catalogna, M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(42595/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BREMEN S.A.H., Société Anonyme,
(anc. BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A.).
 Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 30.117.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(42596/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Colmar-Berg.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le mardi 21 mai 2002 à 11.00 heures

1) Suivant une décision du Conseil du 16 avril 2002, Monsieur Louis Reiles préside l'Assemblée.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur David Childs.

Monsieur René Krack est désigné comme secrétaire par le président de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur Louis Reiles déclare la séance ouverte.

2) Les actionnaires sont respectivement présents ou représentés à cette assemblée.

| | |
|--|-----------------|
| - THE GOODYEAR TIRE & RUBBER CO., Akron / Ohio (USA), représenté par procuration | 148.228 actions |
| par Monsieur Louis Reiles | |

| | |
|--|-----------|
| - THE GOODYEAR INTERNATIONAL CORPORATION, Akron / Ohio (USA), représenté | 5 actions |
| par procuration par Monsieur Louis Reiles | |

3) Le président donne lecture de l'ordre du jour:

- Rapport de Gestion.

- Rapport du réviseur d'entreprise.

- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour l'année se terminant au 31 janvier 2002 et décision sur l'affectation du résultat.

- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.

- Elections.

- Divers.

4) Après délibération l'Assemblée, ayant pris connaissance des rapports de gestion et du réviseur d'entreprise, décide à l'unanimité:

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 janvier 2002;

- de prélever sur le bénéfice de l'exercice 5 % soit EUR 224.728 pour la constitution du fond de réserve légale;

- de distribuer un dividende de EUR 750.000,-;

- de reporter le solde du bénéfice;

- d'accorder décharge aux administrateurs;

- d'accorder décharge au réviseur d'entreprise;

5) Par vote spécial, l'Assemblée désigne comme réviseur d'entreprise pour la période d'un an la société PricewaterhouseCoopers, société civile, Luxembourg.

7) L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer à l'un de ses membres la gestion journalière des affaires de la société.

8) Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été débattus, le président fait donner lecture du procès-verbal de l'Assemblée et invite les membres du bureau à le signer.

9) La séance est levée à 12.00 heures.

Signatures

Le bureau

(42869/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.666.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-second of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Maître Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of the company THOMSON FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, 7, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on the 21st of May 2002, which proxy, initialed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- TFSA HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 78.666), has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 24th of October 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 345 of the 11th of May 2001 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 15th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 617 of the 9th of August 2001.

- The capital of that company is of one hundred sixty-four million United States dollars (164,000,000.- USD) represented by three million two hundred eighty thousand (3,280,000) shares with a par value of fifty United States dollars (50.- USD) each.

THOMSON FINANCE S.A. has become the sole shareholder of the company after having acquired the remaining share issued by the latter.

After these statements, the appearer, acting as attorney-in-fact of the sole shareholder of TFSA HOLDINGS S.A., prenamed, stated and insofar as necessary resolved that TFSA HOLDINGS S.A. is and be dissolved and liquidated.

As a result of such dissolution and liquidation its sole shareholder being THOMSON FINANCE S.A., prenamed, is vested with all assets and liabilities of TFSA HOLDINGS S.A.. It will assume the function of liquidator.

All the liabilities of the said company have been discharged and THOMSON FINANCE S.A. prenamed will be liable for all contingent, presently unknown, liabilities and all other commitments of the said company, as well as for the expenses of this deed.

The liquidation of said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated.

- Full and complete discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the proper performance of their respective duties.

- The books and documents of the company shall be kept during a period of five years at the former registered office of the dissolved company at 7 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société THOMSON FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 mai 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- TFSA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.666, a été constituée suivant acte notarié daté du 24 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 345 du 11 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 617 du 9 août 2001.

- Le capital social est de cent soixante-quatre millions de US dollars (164.000.000,- USD) représenté par trois millions deux cent quatre-vingt mille (3.280.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

THOMSON FINANCE S.A. est devenue le seul et unique actionnaire de la société après avoir acquis l'action (les actions) restante(s) émises par cette dernière.

Après cet exposé, le comparant, agissant comme mandataire de l'unique actionnaire de TFSA HOLDINGS S.A. constate et pour autant que de besoin décide que TFSA HOLDINGS S.A. est dissoute et mise en liquidation.

Il résulte d'une telle dissolution et liquidation que son actionnaire unique, savoir THOMSON FINANCE S.A., pré-nommée, est investie de tous les actifs et passifs de TFSA HOLDINGS S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

Toutes les obligations de ladite société ont été acquittées et THOMSON FINANCE S.A., pré-nommée, répondra de toutes obligations imprévisibles, actuellement inconnues, et de tous autres engagements de ladite Société, ainsi que des frais du présente acte.

La liquidation de ladite société est donc achevée et ladite société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour le bon accomplissement de leurs devoirs respectifs.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute au 7 boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

signé: J. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

F. Baden.

(42648/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ETERNIT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 57.515.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42845/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ETERNIT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 57.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mai 2002

(...)

«Les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre Gustin, José Plumerel et Philippe Coens et de Madame Marie-Jeanne Probst viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée décide en outre de nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Willem Dambre, domicilié à 1560 Hoeilaart, Edmond Vandervaerenstraat, 65. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le mandat de commissaire de Monsieur Yves Mertens vient également à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42848/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.654.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour IRONE S.A., société anonyme holding

Signature

Administrateur

(42805/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

FORTITUDO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 79.489.

Im Jahre zweitausendzwei, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FORTITUDO S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 79.489, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FORTITUDO S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 15. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 522 vom 11. Juli 2001.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Alex Meyer, Bankdirektor, wohnhaft in Itzig, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Bernd Dieter Bützow, conseiller juridique, wohnhaft in Peppange.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Edeltraud David, employée de banque, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Änderung von Artikel 17 Absatz 2 der Satzung.

«Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist oder auf ein Wochenende fällt, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.»

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Absatz von Artikel 17 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 17. Absatz 2.** Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist oder auf ein Wochenende fällt, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, enthaltend eine Blankostelle, Aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Meyer, B.D. Bützow, E. David, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxembourg, den 6. Juni 2002.

F. Baden.

(42649/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FORTITUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

F. Baden.

(42650/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.466.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1998, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Marcello Ferretti ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42971/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.466.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 MAI 1999, la décision des Administrateurs du 27 janvier 1998 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 8 juin 2002.

Pour SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42972/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.466.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002, et avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de BEF 16.500.000,- en EUR 409.024,32. le capital social est dorénavant fixé à EUR 409.024,32 (quatre cent neuf mille vingt-quatre euros et trente-deux cents), divisé en 16.500 (seize mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour SOCIETE EUROPEENNE HOTELIERE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42973/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

WINGFOOT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 73.728.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 7 juin 2002, vol. 128, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Gérant

(42731/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 24.247.

—
Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Mersch, le 7 juin 2002, vol. 128, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

L. Reiles

Président du Conseil

(42732/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.654.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

pour IRONE S.A., société anonyme holding

Signature

Administrateur

(42791/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.734.

—
*Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la société
le 21 décembre 2000 à Luxembourg*

L'associé unique a décidé de nommer M. Jean-Louis Chicha, Director of Financial Engineering, demeurant à 1221 Avenue of the Americas, New York, New York, 10020, USA, en tant que membre du conseil de gérance de la Société à compter du 21 décembre 2000.

Suite à cette résolution, sont gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. M. Marc Feider;
2. M. Jean-Louis Chicha;
3. M. Dennis Adams; et,
4. Mme Line Nicolaysen.

Pour publication et réquisition

CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43012/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

VAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.890.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

pour VAL PARTICIPATIONS S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(42793/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 65.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

(42807/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PAMELA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.378.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42808/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.509.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A.

A. Engler / Y. de Vos

(42811/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

DVGS INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich.
R. C. Luxembourg B 76.127.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 27, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42854/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

HERACLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.945.

—
Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 2 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42819/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

HERACLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.945.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 avril 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Alain Frechard, administrateur-délégué, Philippe Schneider et Christophe Brayer, administrateurs, et le mandat de Frédérick Drancourt, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

HERACLES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42833/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EDIZIONI DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.900.

—
Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 16 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42822/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EDIZIONI DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.900.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Mario Mazzanti, Mauro Mazzanti et Ruth Ruesch, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EDIZIONI DESIGN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42836/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.509.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par les associés en date du 27 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42821/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.509.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 27 février 2002

Les comptes sociaux au 31 décembre 2000 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42825/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CHINESE KING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 30.790.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 29 mai 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 31 mai 2002

- Madame Hue Trinh Duong, a déclaré céder et transporter cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Hung Quang Duong, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille six cents euros (1.600,- EUR), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, ayant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

- La société CHINESE KING, S.à r.l., a déclaré accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

- A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société CHINESE KING, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Hung Quang Duong, prénommé | 450 |
| - Monsieur Thu Chip Duong, prénommé | 50 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002.

A. Biel.

(42903/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CHINESE KING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 30.790.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

(42904/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ORYSIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 23 août 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (03838/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ATAYO S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.966.

The shareholders are convened hereby to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING
of the company, which will be held at the head office, on 23 August 2002 at 11.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 March 2002 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 2002.
4. Miscellaneous.

I (03839/005/15)

The Board of Directors.

FL TRUST SWITZERLAND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.846.

Nous vous donnons, par la présente, convocation à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
des Actionnaires de FL TRUST SWITZERLAND, en liquidation, (la «Société»), qui aura lieu le 23 août 2002 à 9.00 heures, au siège social de la Société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
2. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
4. Présentation et approbation du rapport du liquidateur.
5. Décharge des administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de liquidation de la Société.
6. Décharge du liquidateur pour l'exécution de son mandat.
7. Clôture de la liquidation.
8. Désignation de l'endroit où seront conservés pendant cinq ans les livres comptables et documents sociaux de la Société.
9. Résolution concernant la consignation des fonds non distribués aux actionnaires de la Société.

Les résolutions concernant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être prises, quelle que soit la portion du capital représentée à l'assemblée, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, une procuration donnant autorisation à une autre personne est à votre disposition au siège social de la Société.

I (03920/584/28)

Par ordre du Conseil d'Administration.

TAILLEVENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 23 août 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03840/005/16)

Le Conseil d'Administration.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire qui aurait dû se tenir le 17 juillet 2002 avec le même ordre du jour que ci-dessous n'a pu avoir lieu, faute d'avoir réuni le quorum de présence requis. Ils sont priés dès lors de se présenter à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 août 2002 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de RAVAGO S.A. en RAVAGO PARTICIPATIONS S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.
3. Divers.

I (03843/584/15)

Le Conseil d'Administration.

DEUTSCHE WOHNEN AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Eschborn.

Über unsere Geschäftsentwicklung vom 1. Januar bis 30. Juni 2002 liegt der Zwischenbericht vor, der u.a. den erstmals veröffentlichten Net Asset Value unseres Unternehmens nennt. Der Zwischenbericht kann unter Angabe der gewünschten Stückzahl angefordert werden. Bitte adressieren Sie Ihr Anforderungsschreiben an die

DEUTSCH WOHNEN AG

Investor Relations

Mergenthalerallee 73-75

65760 Eschborn

oder senden Sie ein e-mail an deutsche.wohnen@db.com. Der Bericht ist auch im Internet unter www.deutsche-wohnen.de verfügbar.

Eschborn, im August 2002

(03923/755/15)

Der Vorstand.

LAVARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 79.169.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature

Pour ordre

Un mandataire

(42953/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

56974

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2002 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03668/806/15)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03669/806/15)

Le Conseil d'Administration.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03671/795/17)

Le Conseil d'Administration.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

Statuts coordonnés, suivant modification par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 21 mai 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42872/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eigenladen, die am Dienstag, 20. August 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2002.
3. Beschluß über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2002, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (03708/755/23)

*Der Verwaltungsrat.***OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires de OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch, à L-1470 Luxembourg, le 16 août 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fusion par absorption du compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO EUROPEAN EQUITIES DYNAMIC par le compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO EUROPEAN EQUITIES en date du 18 septembre 2002
2. Fusion par absorption du compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO NORTH AMERICAN EQUITIES DYNAMIC par le compartiment OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO NORTH AMERICAN EQUITIES en date du 18 septembre 2002

Les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant un mois, et ce à dater du 16 août 2002. Les actionnaires désirant avoir plus de détails sur ces opérations peuvent s'adresser au siège social de la SICAV.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03791/755/25)

*Le Conseil d'Administration.***HIVESTA S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.691.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 19, 2002 at 2.00 p.m. at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of the resigning statutory auditor by AUDIEX S.A.
2. Transfer of the company's registered office.

II (03814/534/13)

The board of directors.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.072.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «SICAV» of the «Company») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on August 16, 2002 at 10.00 a.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors on the financial year 2001/2002.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 2001/2002.
4. Approval of the appointment of Mr J. Hartshorn as new Director of the SICAV in replacement of Mr F. Deiters for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
5. Re-election of the current Directors of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
6. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
7. Other Business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the SICAV.

The Shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 16, 2002, the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 13, 2002 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the SICAV upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the SICAV before August 13, 2002.

Luxembourg, July 30, 2002.

II (03822/755/33)

The Board of Directors.

MEDICAL FOUNDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 63.792.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 avril 2002, lors de l'Assemblée Générale de la société

- Pascal Wagner a été révoqué en tant que commissaire aux comptes. Décharge lui a été accordée pour l'exécution de son mandat.

- La nomination de Luc Mercadal, médecin, demeurant au 64, avenue Gallieni, F-77590 Bois le Roi à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée. Luc Mercadal terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour publication et réquisition

MEDICAL FOUNDERS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42835/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.